

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général

## ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat  
LE MINISTRE/DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites~~ Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942;

## ARRÊTE :

## ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble que forme à CELLES (Ariège) le château et ses abords constitués par les bâtiments, terrains, routes, chemins, plans d'eau compris dans le périmètre suivant défini par :

- au nord : la RN 117 (bas côté nord), la voie ordinaire la rive droite du SCIOS.
- au sud, le contour sud des parcelles 152 et 156 - section C, le chemin nord-sud le long du Sourd, la rive gauche du Sourd, le contour sud des parcelles 472.473.471 - sect.B.
- à l'est, le contour est de la parcelle B 471, la rive est du ruisseau qui va de l'angle nord-ouest à l'angle sud-est de la parcelle A 595. Le contour est des parcelles 595 et 596 - section A, jusqu'à la RN 117, origine du périmètre.

En ce qui concerne les immeubles bâtis, la mesure s'applique aux façades, élévations, toitures.

Les parcelles visées sont n° 518.519.595.596 - section A - 466 à 474 - section B - 152.154 à 156 - section C - appartenant à :

	N° des parcelles	Section
La commune de CELLES .....	595.596	A
BAUDRU Antoine - Moulin de CELLES	152.154 à 156	C
CLERC Paul - CELLES .....	518	A
MONTALEGRE Madeleine et Mesdemoiselles LARTET en indivis - Château de CELLES .....	519	A
	466 à 474	B

.....

RN II7 (en partie),  
chemins de servitude, rivières et  
canaux inclus dans le périmètre - non cadastré .

ART. 2.

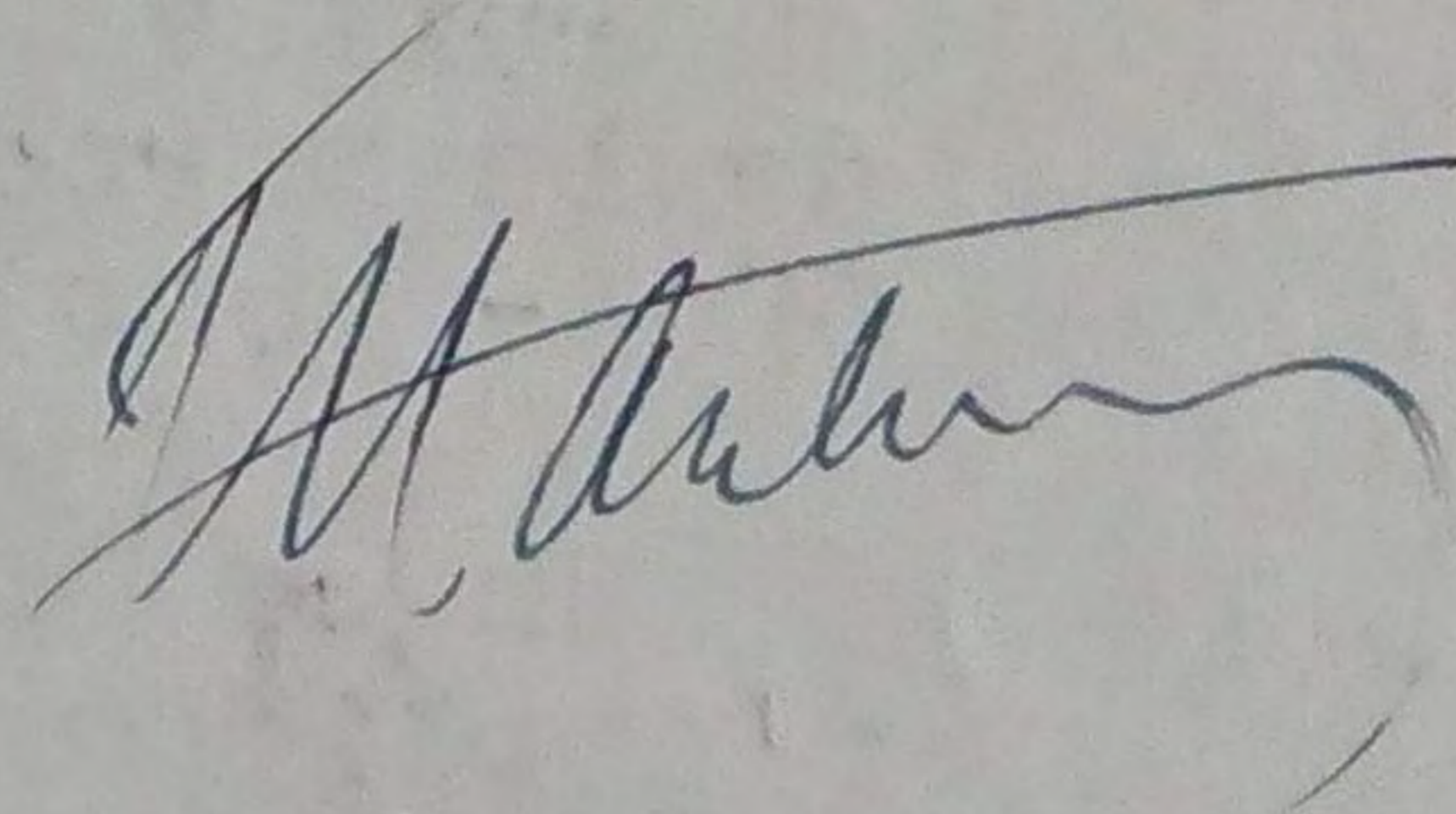
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives  
de la préfecture, au Maire de la commune de CELLES et aux propriétaires  
intéressés,

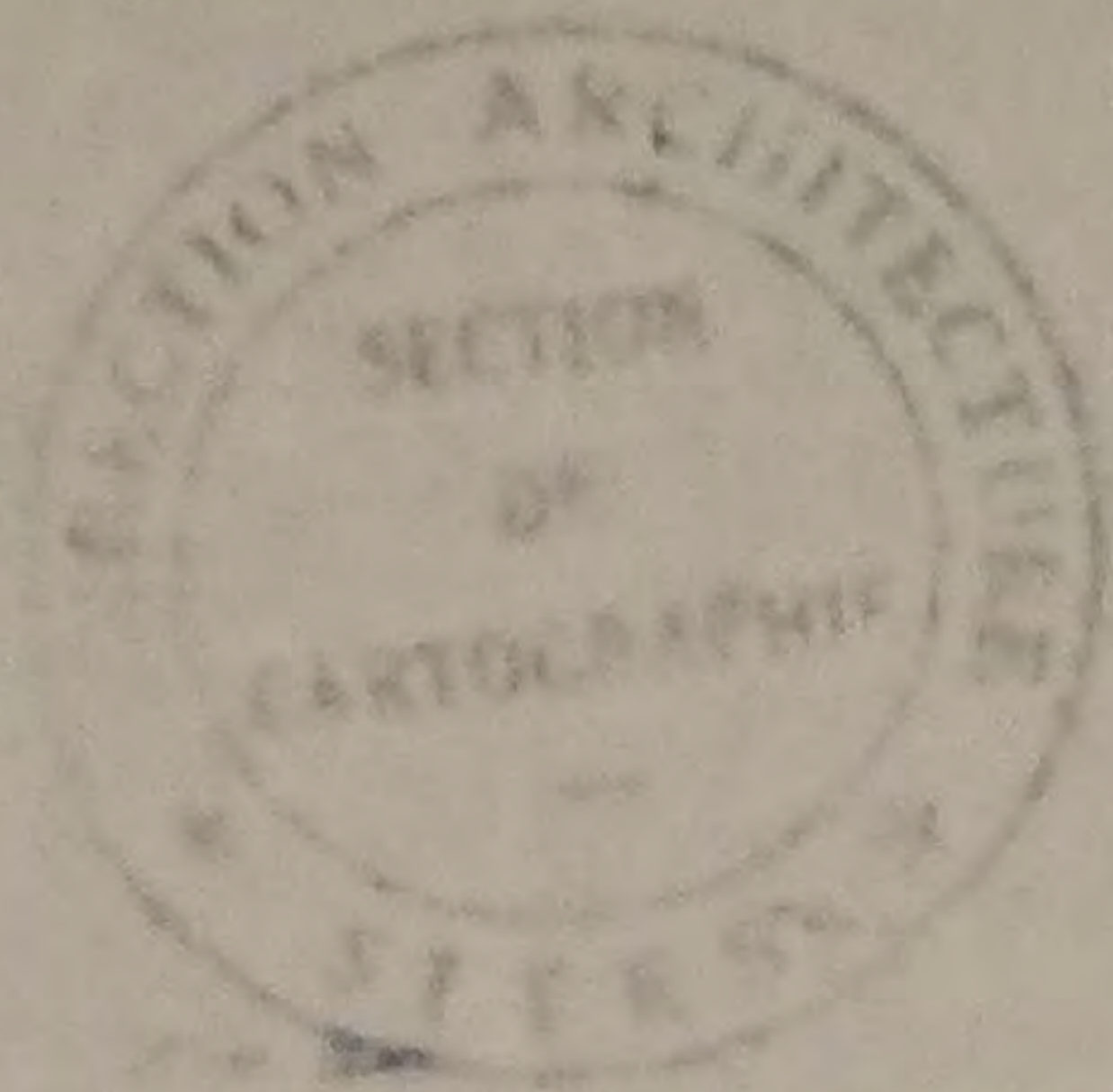
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

26 NOV 1942

Par délégation,  
Le Conseiller d'Etat,  
Secrétaire Général des Beaux-Arts,





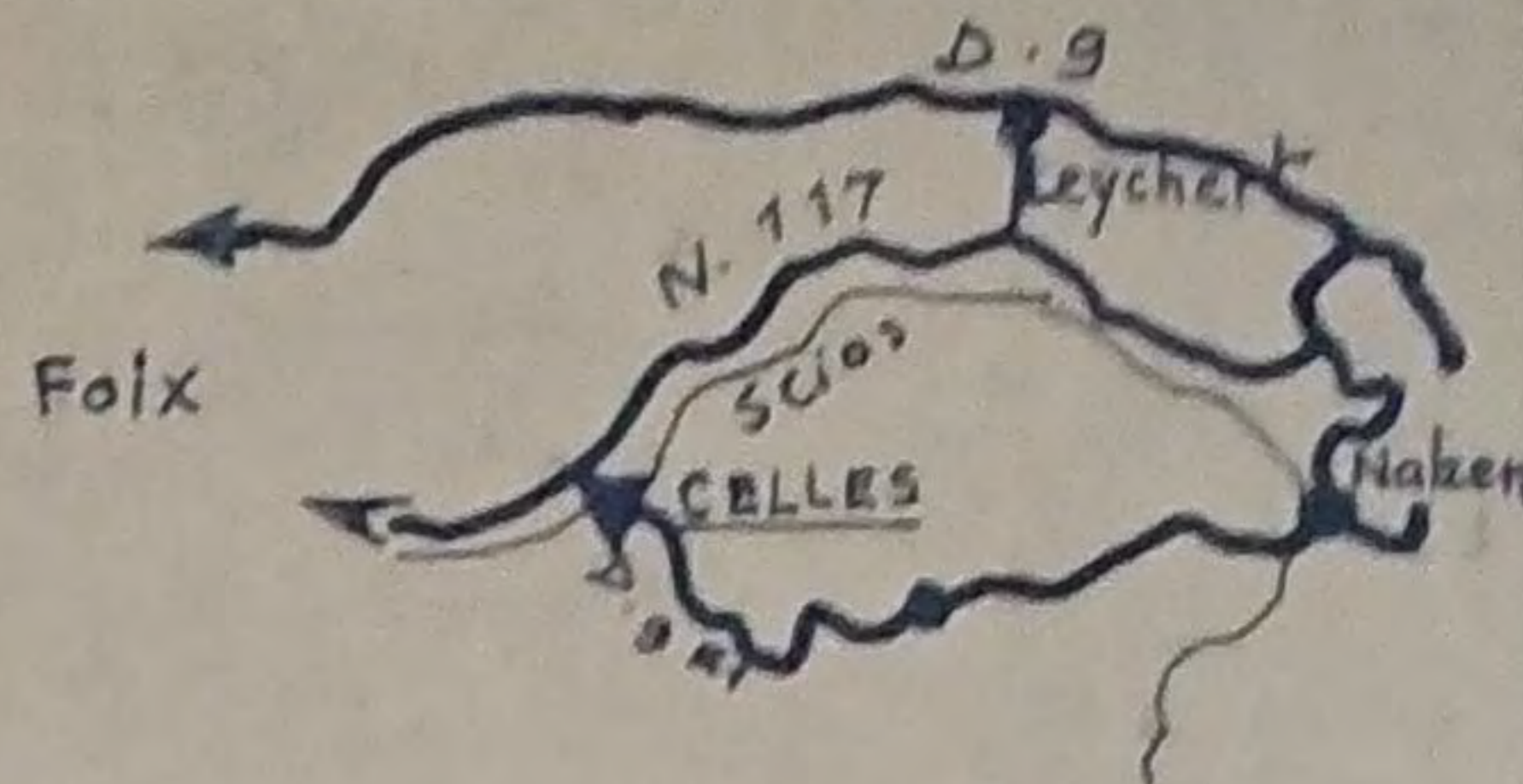
09 ARIEGE

MICHELIN<sup>n</sup> au 1/200 000 n° 86 pli 5

# CELLES

ARRONDI<sup>t</sup> : FOIX

CANTON : FOIX



## Château et ses abords

Echelle ?



est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble que forme à CELLES (ariège) le château et ses abords constitués par les bâtiments, terrains, routes, chemins, plans d'eau compris dans périmètre suivant défini par :

- au nord : RN 117 ( bas côté nord ), la voie ordinaire, la rive droite du SCIOS,
- au sud, le contour sud des parcelles 152 et 156 - section C, le chemin nord-sud le long du Sourd, la rive gauche du Sourd, le contour sud des parcelles 472, 473, 471 - sect. B.
- à l'est, le contour est de la parcelle B 471, la rive est du ruisseau qui va de l'angle nord-ouest à l'angle sud-est de la parcelle A 595. Le contour est des parcelles 595 et 596 - section A, jusqu'à la RN 117 origine du périmètre.

En ce qui concerne les immeubles bâtis, la mesure s'applique aux façades, élévations, toitures.

Les parcelles cadastrales visées sont n° 518. 519. 595. 596 - sect. A. - 466 à 474 section B - 152. 154. à 156 - section C.

( Arrêté du 26 Novembre 1942 )